

**Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement**

Objet : aménagements E3C, épreuves ponctuelles, EAF pour les élèves allophones  
Référence : DIR/FM/2020-01-029

Un élève allophone bénéficie d'une ou deux années en UPE2A, selon qu'il a été ou non scolarisé antérieurement. Comme l'indique la circulaire n°2012-141 du 2-10-2012 : « Au-delà de la première année d'enseignement intensif par l'unité pédagogique, plusieurs années peuvent être nécessaires à l'acquisition d'une langue, pendant lesquelles un accompagnement doit être assuré » et « La maîtrise encore insuffisante de la langue française ne doit pas être un obstacle réhibitoire à une orientation choisie dans la mesure où l'élève est engagé dans une dynamique de progrès en français langue seconde et dans d'autres domaines de compétences. »

**1/ Prise en compte du parcours spécifique des lycéens allophones dans le contrôle continu**

Le bac 2021 prévoit une note de contrôle continu, comptant pour quarante pour cent (40 %) de la note moyenne obtenue à l'examen par le candidat. L'organisation des épreuves communes de contrôle continu et le suivi de l'élève lors des conseils de classe relèvent de chaque établissement scolaire qui en détermine les modalités de mise en œuvre. Il convient dès lors d'avoir une attention particulière :

- aux épreuves communes de contrôle continu, qui comptent pour une part de trente pour cent (30 %) dans la note finale ;
- à l'évaluation chiffrée annuelle des résultats de l'élève au cours du cycle terminal, attribuée par les professeurs et renseignée dans le livret scolaire (10%).

Les dispositions réglementaires prévoient la prise en compte de parcours spécifiques concernant des élèves qui n'ont pas été scolarisés au cours d'une année du cycle terminal. Elles prévoient aussi des aménagements pour les élèves absents ou pour les sportifs de haut niveau.

**Les élèves allophones ont un parcours spécifique à deux titres : ils apprennent le français et ils suivent une scolarité ordinaire en France depuis moins de deux ans.**

En conséquence, sous la responsabilité des chefs d'établissement et avec l'autorisation des recteurs, les lycéens allophones peuvent bénéficier des aménagements suivants à partir du moment où ils sont depuis moins de deux ans dans le système éducatif français. Ces aménagements sont mis en place sous la responsabilité du chef d'établissement.

- **Pour les épreuves en contrôle continu** : deux modalités prévues dans la note de service n°2019-110 du 23-7-2019
  - **Le candidat allophone peut demander un délai pour les passer. Les modalités de passation sont celles de l'élève absent (3c de la note de service) : il est convoqué à une épreuve de remplacement organisée par l'établissement. Cette épreuve peut avoir lieu de la fin de la première jusqu'à la fin de la série d'épreuves communes de terminale.**
  - **Le candidat allophone arrivé en classe de première relève des aménagements prévus pour les élèves non scolarisés dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat et les candidats inscrits au CNED (3f de la note de service). Une épreuve ponctuelle pour chacun des enseignements évalués en contrôle continu lui est proposée en fin d'année de première et de terminale.**



- **Pour l'évaluation chiffrée annuelle des résultats obtenus par l'élève (livret scolaire) :**  
Dans le cadre de la note de service n°2019-110 du 23-7-2019, paragraphe 2e, les élèves peuvent ne pas disposer d'une évaluation chiffrée annuelle pour un ou plusieurs enseignements obligatoires ou optionnels de la classe de première ou de la classe de terminale en particulier si ces enseignements sont à forte contrainte rédactionnelle (français histoire géographie notamment). L'évaluation chiffrée annuelle (qui est prise en compte à l'examen pour une part de 10%) est composée de la moyenne des notes qu'il a obtenues aux évaluations des autres enseignements.

## **2/ Prise en compte du parcours spécifique de l'élève allophone dans les épreuves anticipées de français**

Si le candidat a intégré la classe ordinaire en cours d'année de première mais souhaite présenter les épreuves anticipées à la fin de l'année, figurent sur le descriptif les œuvres et textes étudiés depuis son arrivée en cours dans les conditions décrites ci-dessous.

Les EANA qui ont démarré leur scolarité en classe ordinaire au niveau de la seconde ou en début de première peuvent aussi bénéficier d'aménagements dans le cadre suivant :

### **Série générale :**

- Les quatre objets d'étude sont complets (œuvre intégrale + parcours) : parmi les textes présentés pour chaque objet d'étude, deux peuvent être surlignés pour avoir été plus particulièrement étudiés par l'élève ;
- Une lecture cursive : l'élève peut, si l'œuvre s'y prête, présenter en français une œuvre littéraire de sa langue maternelle.

### **Série technologique :**

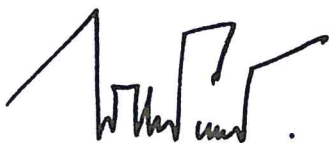
- Deux objets d'étude complets (œuvre intégrale + parcours), dont obligatoirement celui sur la littérature d'idées. Parmi les textes présentés pour chaque objet d'étude, deux sont surlignés pour avoir été plus particulièrement étudiés.
- Deux objets d'étude dont chacun comporte au choix :
  - . soit 2 textes tirés de l'œuvre intégrale (sans parcours) ;
  - . soit 2 textes inscrits dans le parcours (sans texte tiré de l'œuvre intégrale) ;
  - . soit 1 texte tiré de l'œuvre intégrale et 1 texte plus particulièrement étudié par l'élève et inscrit dans le parcours.

**La version définitive du descriptif est validée par le chef d'établissement sur proposition du professeur de Lettres qui arrête le contenu après un entretien avec l'élève. Elle mentionne que le candidat est allophone, de façon qu'il en soit tenu compte pour la part de l'évaluation portant sur la qualité de l'expression et le niveau de langue orale.**

### **Aménagement des passations : l'élève allophone sera autorisé à se munir :**

- . pour les E3C et les EAF : d'un dictionnaire bilingue langue maternelle - français ou d'un traducteur électronique ; si un traducteur électronique est utilisé, le surveillant s'assurera de la programmation de celui-ci (uniquement langue maternelle-français).
- . pour les EAF :
  - d'une édition traduite dans sa langue d'origine de l'œuvre au programme ; il pourra travailler notamment sur la comparaison des textes ;
  - d'une édition bilingue si elle existe.

Le recteur de la région  
académique Ile-de-France,  
recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des Universités



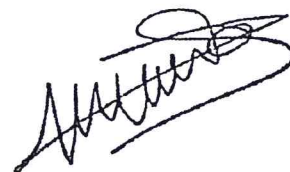
**Gilles PÉCOUT**

Le recteur de l'académie  
de Créteil,



**Daniel AUVERLOT**

La rectrice de l'académie  
de Versailles,



**Charline AVENEL**